

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2021

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA

Absents : Mme VITRICE

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. MEYER procuration à Mme TRIAES

M. GOMES procuration M. TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration M. SARICA

M. COMBLET procuration à Mme DASSENOY

Secrétaire : M. MARC

Critère de diffusion : Affichage + site Internet

Affiché le 07/09/21 jusqu'au 07/10/21

Date de la convocation : 24/08/21

Transmission en sous-préfecture : 01/09/21

1- Pool routier / Demande de subvention départementale programme 2022-2024 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer à la Direction des Routes du Conseil Départemental une enveloppe budgétaire pour les travaux à réaliser dans le cadre du pool routier 2022/2024. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander au Conseil Départemental d'inscrire la commune pour un montant de travaux de 700 000 € H.T. dans le cadre de la subvention au titre du pool routier 2022-2024.

2- Travaux d'urbanisation 2020/ Demande de subvention départementale :

M. le Maire rappelle la création d'un cheminement piétonnier Route de Magnès (RD 65A) dont le coût est estimé à 49 770,00 € H.T. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de cette opération, au programme d'urbanisation 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de bénéficier d'une aide financière, en substitution du programme d'urbanisation route de la Salvetat qui est décalé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'inscription de cette opération au programme départemental 2021 des travaux d'urbanisation de la RD 65A, pour un montant de 49 770 € H.T.

3-Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance/socle numérique dans les écoles:

M. le Maire rappelle que la commune s'est inscrite au plan de relance- continuité pédagogique de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le dossier de demande de subvention a été retenu, il convient de signer un conventionnement avec l'éducation nationale qui servira de support au paiement de la subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne compétence à M. le Maire pour signer la convention avec l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance- continuité pédagogique- appel à projets pour un socle numérique dans les écoles.

4- Détermination des tarifs pour la restauration scolaire 2021/2022 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 3,20 € le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021/2022 pour les élèves des deux groupes scolaires et pour le personnel communal,
- de fixer à 6,20 € le prix du repas du restaurant municipal pour les enseignants et utilisateurs extérieurs.

5- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique :

Le conseil municipal, dans le but d'encourager les cultures biologiques sur le territoire communal, à l'unanimité :

-Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

6- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

7- Attribution d'une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère municipale déléguée au scolaire :

M. le Maire expose que suite à la démission de Madame Anne Mazaudier de son mandat de conseillère municipale, la délégation au « scolaire » a été confiée à Madame Jessy Leroux Tardieu.

Cette dernière percevra donc à compter du 1^{er} septembre 2021, l'indemnité de fonction jusqu'alors dévolue à Mme Mazaudier, à savoir 6.5 % de l'indice brut terminale de la Fonction Publique.

8- Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité, d'approuver le rapport d'activités 2020 de la C.C.G.T.

9- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine/ Fixation des attributions de compensation :

Le conseil municipal décide, à la majorité,

- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCGT,
- de fixer les attributions de compensation telles que décrites à partir de l'année 2021, l'AC 2021 est de 641 604,00 euros pour Fontenilles.

10- Participation au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne :

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 07 septembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Fontenilles, le 07 septembre 2021

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH